



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Dossier suivi par : Isabelle CHAULET
Service santé et protection animales et environnement
Tél : 05 19 76 12 69
ddetspp-spae@haute-vienne.gouv.fr

Limoges, le 16 novembre 2021

La Préfète
à
**Mesdames et Messieurs les Maires des
communes de la Haute-Vienne**

Objet : Information suite au passage au niveau de risque élevé
au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène

Réf : spae2102283

Mesdames et Messieurs les maires des communes de la Haute-Vienne,

Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a placé l'ensemble du territoire métropolitain en risque « élevé » au regard de la progression rapide du virus de l'influenza aviaire en Europe. Des mesures de prévention renforcées vont donc s'appliquer afin de protéger les élevages de volailles. Elles s'accompagnent d'un renforcement des dispositifs de gestion de crise au sein du ministère en lien avec les services territoriaux et les professionnels.

Depuis le début du mois d'août, 130 cas ou foyers d'influenza aviaire ont été détectés dans la faune sauvage ou dans des élevages en Europe notamment au bord de la mer du Nord et de la mer Baltique, dont trois foyers dans des élevages allemands. Dans le même temps, la claustration de tous les élevages professionnels a été décidée aux Pays-Bas à la suite de la détection d'un foyer dans un élevage de poules pondeuses. En Italie, six foyers ont été détectés dans des élevages de dindes de chair dans la région de Vérone depuis le 19 octobre.

Dans ce contexte et à l'approche de la période migratoire à risque, la France est en situation de forte vigilance. 3 basses-cours contaminées sont recensées dans les départements des Ardennes et de l'Aisne en septembre 2021.

L'accélération de l'épizootie en Europe amène à un passage au niveau de risque « élevé » avec l'application des mesures de prévention suivantes sur l'ensemble du territoire métropolitain :

- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation des volailles originaires des territoires concernés ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux).

Les modalités de mise à l'abri ont été adaptées afin de prendre en compte les conditions de production, notamment pour les élevages de plein-air ou sous cahiers des charges spécifiques.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

Je vous prie de trouver ci-joint un document relatif au renforcement des mesures de biosécurité pour lutter contre l'influenza aviaire. Ce document pourrait utilement faire l'objet d'un affichage en mairie ou d'une communication auprès de vos administrés.

Concernant les petits détenteurs, je vous rappelle que ces derniers sont tenus de se déclarer auprès de vos services, voir arrêté du 24 février 2006. Vous trouverez en pièce jointe le formulaire de déclaration ainsi que l'arrêté.

Je vous remercie pour votre contribution aux efforts pour éviter tout contact des volailles et oiseaux captifs avec la faune sauvage. Les services de la DDETSPP restent à votre disposition pour tout complément d'information.

*Comptant sur votre mobilisation, très cordialement à
vous,*

La Préfète



Fabienne BALUSSOU

Documents joints :

- renforcement des mesures de biosécurité pour lutter contre l'influenza aviaire
- arrêté du 24 février 2006
- formulaire de déclaration de basse-cour